

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents : Mme BIOT - M. IZIMER - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - Mme CHEVALIER - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Fort de la Motte Giron - Chantier d'insertion - Reconduction - Convention à passer entre la Ville et l'Association Côte d'Orienne pour le DEveloppement et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales - Centre Educatif Renforcé « Les Chenevières »

Monsieur Julien, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Côte d'Orienne pour le DEveloppement et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) et plus particulièrement son Centre Educatif Renforcé « Les Chenevières », intervient dans la mise en œuvre de projets éducatifs destinés aux jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, la Ville, propriétaire du fort de la Motte Giron, a souhaité confier des travaux d'accessibilité et de préparation du site à ces jeunes, accompagnés de leurs éducateurs, afin de leur permettre de participer à sa mise en valeur.

Depuis 2005, par conventions successives passées entre la Ville et l'association, de nombreuses actions ont pu être réalisées, notamment le nettoyage et le débroussaillage des abords et des accès, le dégagement de différents passages, de la chaufferie ou bien encore la réfection des margelles du puits.

La mise en valeur du site nécessite la poursuite de ces actions. Aussi est-il proposé de poursuivre le chantier jusqu'au 31 juillet 2011, par une nouvelle convention.

Par ailleurs, une subvention de 1 110 € serait accordée à l'association, pour le renouvellement du matériel nécessaire à l'exécution du chantier.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de reconduire le chantier d'insertion du fort de la Motte Giron jusqu'au 31 juillet 2011 et de le confier à l'Association Côte d'Orienne pour le DEveloppement et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) et plus particulièrement son Centre Educatif Renforcé « Les Chenevières » ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et cette association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4 - décider l'octroi, à L'Association Côte d'Orienne pour le DEveloppement et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales, d'une subvention de 1 110 € pour le renouvellement du matériel nécessaire à l'exécution du chantier.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010



PUBLIÉ LE 21/05/2010

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE :

-La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2010,

d'une part,

ET :

- L'Association Côte d'Orienne pour le DEveloppement et la GEstion d'Actions Sociales et Médico-sociales (ACODEGE) et plus particulièrement son Centre Educatif Renforcé "Les Chenevières" dont le siège social est à Chenôve 6, rue Changenet, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Michel Bouche,

ci-après dénommé "le preneur"

d'autre part.

Préalablement, il est exposé

L'Association Côte d'Orienne pour le DEveloppement et la GEstion d'Action Sociales et Médico-Sociales (ACODEGE) et plus particulièrement son Centre Educatif Renforcé "Les Chenevières" intervient dans la mise en œuvre de projets éducatifs destinés à des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le Centre Educatif Renforcé (C.E.R.) propose des activités tournées vers la découverte et la sensibilisation professionnelles au sein d'entreprises ou de collectivités locales. Les jeunes sont volontaires quant à leur participation aux activités proposées.

Depuis mai 2005, par conventions successives, la Ville de Dijon, propriétaire du fort de la Motte Giron, a sollicité le Centre Educatif Renforcé pour la réalisation de travaux de nettoyage, d'enlèvement de déblais, de broussailles ainsi que pour des opérations de dégagement d'accès. Dernièrement, les jeunes du Centre ont réalisé le dégagement de la chaufferie, la suppression de canalisations et la remise en état des margelles de puits.

La convention du 3 juillet 2007 cessant ses effets le 2 juin 2010, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention afin de permettre l'accomplissement de nouvelles opérations de mise en valeur.

Il est précisé que le terme « chantier » est utilisé dans la présente convention pour désigner le lieu d'accueil des jeunes en activité, situé au fort de la Motte Giron. L'accompagnement des jeunes s'effectuera par délégation du chef de service éducatif à un éducateur au CER.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de permettre aux jeunes de participer à la mise en valeur du fort de la Motte Giron, site historique, en leur confiant des travaux de nettoyage, d'accessibilité sur le périmètre du fort (bâtiment) et de mise en valeur du site.

Pour ce faire, la Ville autorise le preneur à utiliser ponctuellement le fort de la Motte Giron (bâtiment) tel qu'il figure sur le plan joint à la présente convention.

L'encadrement des opérations sur le terrain sera effectué par les éducateurs du CER.
Les travaux consistent en :

- la mise en sécurité du chantier,
- le nettoyage des caponnières (dégagement des embrasures et des gaines d'accès) et des laboratoires de filtrage de l'eau,
- le dégagement des fossés "diamants",
- la reconstruction de planchers, le pavage et le nettoyage des salles destinées aux futures réserves du Musée archéologique.

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour y intervenir. Depuis plusieurs années, le fort de la Motte Giron, ancien bâtiment militaire abandonné, a bénéficié de travaux d'aménagement et d'entretien. Toutefois, ce site nécessite encore des interventions, notamment pour la mise en sécurité des lieux. Le preneur renonce à tout recours contre la Ville en raison de l'état du site.

ARTICLE 2

La Ville de Dijon laisse la possibilité au CER d'organiser ses plannings de chantier en tenant compte des disponibilités des éducateurs encadrants et des impératifs divers.

Au préalable, le CER remettra à la direction de la gestion du patrimoine de la Ville un calendrier prévisionnel, ainsi qu'un projet des actions à réaliser pendant les périodes de travaux.

Le preneur dispose d'un trousseau de clés et en est responsable. Il veille à faire refermer les lieux après chacun de ses passages.

Lors de son départ, il sera tenu de rendre les clés.

ARTICLE 3

Les jeunes en activité demeurent sous l'autorité du CER pendant le déroulement du chantier. L'encadrement de l'équipe s'effectue par les éducateurs de l'institution et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4

Durant les activités, les jeunes sont soumis au respect des règles de sécurité conformément aux dispositions du code du travail (notamment le port du casque obligatoire) et de toutes les prescriptions législatives et réglementaires relatives au travail des mineurs. En tout état de cause la journée de travail n'excédera pas six heures.

L'encadrement technique du CER veillera au respect de ces diverses dispositions.

ARTICLE 5

En cas de manquement à la discipline ou d'inadaptation aux tâches assignées, l'éducateur référent se réservera la faculté d'exclure un jeune du chantier.

ARTICLE 6

Pendant les séquences, les jeunes continuent de bénéficier des prestations de l'assurance maladie en qualité d'ayants droit d'assuré social, au sens de l'article L. 313.3 du code de la sécurité sociale, ou en qualité d'assuré social. Par ailleurs, ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail, en application des articles L. 412.8 4° et D. 412.7 à D. 412. 35 du code de la sécurité sociale.

Le preneur s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires à ses activités, telles que les organise la convention à l'article 1, afin d'assurer tant sa responsabilité que celle des personnes placées sous sa garde. Le preneur et son assureur renoncent à tout recours contre la Ville. Il fournira une copie de ses contrats d'assurance chaque année, stipulant que les risques sont couverts, dès l'application de la présente convention.

ARTICLE 7

En cas d'accident survenant à un jeune au cours des activités, l'encadrement technique du CER s'engage à en informer le plus rapidement possible le directeur du CER. Les règles de droit commun en droit du travail s'appliquent.

La Ville ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir au public ainsi qu'aux jeunes et aux membres du CER lors des activités gérées par ce dernier sur le site du fort de la Motte Giron, soit du fait de l'action de celles-ci, soit du fait de l'état du bâtiment.

ARTICLE 8

Les charges et contraintes découlant, pour la Ville de Dijon, de la possibilité de faire participer des jeunes à des travaux de mise en valeur d'un site historique, doivent s'équilibrer avec le bénéfice qu'elle peut retirer de leur participation aux travaux liés à ce chantier : il s'agit de faire réaliser par des jeunes un chantier de faible intérêt sur le plan économique, mais présentant un intérêt certain sur le plan pédagogique.

En conséquence, la présence des jeunes sur ce chantier n'entraîne le versement d'aucune rémunération par la Ville de Dijon.

ARTICLE 9

Les jeunes qui participeront à ce chantier ne sont pas autorisés à utiliser des machines dangereuses et motorisées (tronçonneuses, débroussailleuses, etc.).

Par ailleurs, la Ville de Dijon pourra être sollicitée pour la mise à disposition de moyens techniques de travail (pelles et pioches, etc.).

ARTICLE 10

Les éducateurs du CER s'engagent, préalablement au début des activités, à informer les jeunes de la présente convention en précisant les modalités pratiques de son contenu et le cadre dans lequel se dérouleront les activités.

ARTICLE 11

Les co-signataires, par l'intermédiaire de leur représentant respectif, se tiendront régulièrement informés du déroulement des activités et de l'application de la présente convention.

ARTICLE 12

La présente convention est consentie du 3 juin 2010 au 31 juillet 2011.

ARTICLE 13

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par la Ville moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, si la Ville venait à avoir besoin des lieux quel qu'en soit le motif. La résiliation n'ouvre droit ni à une indemnité ni à l'attribution d'un site de remplacement.

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Ville, la résiliation de la présente convention s'effectuerait de plein droit en cas de :

- non exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge du preneur par cette convention,
- utilisation non conforme à la demande initiale.

Fait à Dijon, le
(en double exemplaire)

Pour l'ACODEGE,
Le Directeur du Centre Educatif Renforcé
"Les Chenevières",

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la culture
et au patrimoine municipal,

Jean-Michel Bouche

Yves Berteloot

Fort de la Motte Giron

Plan des travaux à réaliser par les équipes du CER de l'Acodège
Pour les sessions du printemps et automne 2010 et printemps 2011

